

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ecocité Jardin des maraîchers - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un secteur autour des anciens abattoirs de la Ville , délimité à l'ouest par la voie ferrée, à l'est par les rues Amiral Pierre et Ernest Champeaux et au sud par le boulevard de Chicago

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sur un tènement autour des anciens abattoirs de la Ville de Dijon, délimité à l'ouest par la voie ferrée, à l'est par les rues Amiral Pierre et Ernest Champeaux et au sud par le boulevard de Chicago engager la première phase opérationnelle de la reconquête du territoire Grand Est.

Il est rappelé que le territoire Grand Est se compose de deux autres sites, le site « Mont Blanc 1 » d'une surface d'environ 13 hectares à l'est de la rocade et le site « Mont Blanc 2 » d'une surface d'environ 22 hectares à l'ouest de la rocade, qui viendront compléter à plus ou moins long terme la reconquête d'un tissu d'entrée de ville afin de favoriser une urbanisation cohérente de cette partie de la ville.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement du territoire Grand Est, compris entre la voie ferrée d'Is-sur-Tille et l'entrée est de la ville depuis l'avenue du Mont Blanc.

Les deux objectifs majeurs qui président à l'aménagement de ces espaces sont :

- la volonté de rompre avec une urbanisation d'entrée de ville caractérisée par une logique routière de transit et d'accessibilité qui a conduit à un morcellement du site sans grande cohérence ni densité bâtie,
- la volonté d'engager les futurs projets d'urbanisation sous le sceau du développement durable et de la qualité environnementale, concrétisée par la réalisation d'écoquartiers.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec la population a eu lieu, sous la forme d'une réunion publique organisée le 5 octobre 2011 et d'une exposition qui s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2011.

Vu le dossier de création de la ZAC, qui a été mis à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus et qui comprend, conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation de son périmètre, une étude d'impact et qui précise le régime au regard de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), il est proposé aujourd'hui :

- de créer la ZAC qui sera dénommée « Ecocité Jardin des maraîchers » sur les terrains concernés conformément au plan de délimitation du dossier de création ;
- d'indiquer que le programme global prévisionnel des constructions comportera environ 150 000 m² de

SHON en majorité à destination d'habitations et pour partie à destination de bureaux, commerces et services ;

- de ne pas soumettre l'opération au régime de la Taxe Locale d'Équipement ni, à compter du 1er mars 2012, à la Taxe d'Aménagement conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément au dossier joint, destinée à la reconquête du territoire Grand Est avec pour objectifs la requalification de l'entrée sud-est de la ville, la reconversion de friches notamment industrielle, la création d'un écoquartier reposant sur des principes de mixité urbaine, fonctionnelle et sociale, à travers une programmation de logements diversifiée, la valorisation du patrimoine architectural, paysagé et végétal, et la mise en œuvre des ambitions de la Ville en matière de développement durable et d'écologie urbaine ;

2 - décider que la ZAC ainsi créée est délimitée, conformément au plan de délimitation de son périmètre, pièce du dossier de création, à l'ouest par la voie ferrée, à l'est par les rues Amiral Pierre et Ernest Champeaux et au sud par le boulevard de Chicago ;

3 - décider de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des maraîchers » ;

4 - décider que le programme global prévisionnel comportera environ 150 000 m² de SHON en majorité à destination d'habitations et pour partie à destination de bureaux, commerces et services ;

5 - décider que cette opération ne sera pas soumise au régime de la Taxe Locale d'Équipement, ni à compter du 1er mars 2012, de la Taxe d'Aménagement conformément à la délibération du 10 novembre 2011 ;

6 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 46
- contre : 9